

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/04/01/2015035626/justel>

Dossier numéro : 2015-04-01/12

Titre

1 AVRIL 2015. - Arrêté ministériel portant délégation de la compétence de recevoir des assignations et exploits d'huissier

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-10-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2015 page : 26306

Entrée en vigueur : 01-04-2015

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les membres du personnel suivants du Département de la Chancellerie et de la Gouvernance publique sont habilités à recevoir des significations et exploits d'huissier, signifiés à la Communauté flamande ou la Région flamande :

- 1° le responsable du Cluster Processus décisionnel du Gouvernement flamand ;
- 2° les membres du personnel de l'Equipe Appui au Gouvernement flamand et Significations.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 1er avril 2006 portant délégation de la compétence de recevoir des assignations et exploits d'huissier est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er avril 2015.